

Conventions réglementées

Mise à jour au : 1^{er} février 2024

○ Convention du 29 janvier 1997 avec Madame Michèle BOIRON (Administrateur)

Objet et intérêt pour la société :

Un contrat de conseil et d'assistance pour le développement de l'homéopathie tant en France qu'à l'international avec Madame Michèle BOIRON du 29 janvier 1997, a été autorisé par le Conseil d'Administration du 18 décembre 1996.

Cette convention a fait l'objet d'une reconduction d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 autorisée par le Conseil d'Administration du 6 septembre 2023, compte-tenu du rôle essentiel joué par Madame Michèle BOIRON en faveur du développement de l'entreprise et de l'homéopathie dans le monde, dont les conférences rencontrent toujours le même succès.

Modalités :

Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2023, la rémunération de Madame Michèle BOIRON s'établissait à 1.600 € HT par journée d'intervention, conformément à l'avenant du 14 décembre 2017 autorisé par le Conseil d'Administration du 7 septembre 2017.

Le montant des rémunérations comptabilisées en charges et versées au titre de l'exercice 2023 s'est élevé 0 € TTC.

○ Convention avec la société LA SUITE ARCHITECTURE dans laquelle Mesdames Virginie Heurtaut et Stéphanie Chesnot (Administrateurs) sont associées et co-gérantes

Objet et intérêt pour la société :

Une convention en date du 15 mars 2017 avec la société LA SUITE ARCHITECTURE, représentée par Mesdames Virginie Heurtaut et Stéphanie Chesnot, portant sur des missions ponctuelles de conseil en matière d'aménagement des espaces extérieurs du site de Messimy (espaces verts, chemins, zones de circulation et de stationnement, entrée et accueil du site), a été autorisée par le Conseil d'Administration du 14 décembre 2016.

Cette convention a fait l'objet d'une reconduction d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 autorisée par le Conseil d'Administration du 6 septembre 2023, en raison du fait que la société LA SUITE ARCHITECTURE dispose non seulement d'une compétence particulière en matière d'aménagement intérieur et extérieur d'espaces, mais aussi d'une bonne connaissance de l'entreprise.

Modalités :

Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2023, la rémunération de LA SUITE ARCHITECTURE s'établissait à 1.200 € HT par journée d'intervention conformément aux termes de la convention.

Le montant des rémunérations comptabilisées en charges et versées au titre de l'exercice 2023 s'est élevé à 0 € TTC.

○ Convention du 20 octobre 2023 avec la société BOIRON DEVELOPPEMENT, actionnaire de BOIRON à hauteur de 75,6 % au 31 décembre 2023

Objet et intérêt pour la société :

Une convention d'une durée indéterminée en date du 20 octobre 2023 avec la société BOIRON DEVELOPPEMENT, représentée par Monsieur Thierry Boiron, portant sur des missions d'assistance dans les domaines administratif, comptable et de gestion, en matière financière, en matière juridique et fiscale, en matière de ressources humaines, dans les domaines de la stratégie « produits » et de la stratégie « marchés », dans le domaine du marketing, dans le domaine de la communication et dans le domaine informatique, a été autorisée par le Conseil d'Administration du 20 octobre 2023.

L'intérêt de cette convention réside dans le fait que la société BOIRON DEVELOPPEMENT est devenue la holding animatrice du groupe BOIRON et que dans ce cadre la société BOIRON bénéficie des ressources et compétences internes de la société BOIRON DEVELOPPEMENT.

Modalités :

Rémunération déterminée sur la base des coûts supportés par la société BOIRON DEVELOPPEMENT en lien avec la réalisation des prestations majorés d'un mark-up de 10%, versée par acomptes trimestriels sur la base d'un budget estimatif, avec une régularisation en fin d'année sur la base du coût effectivement supporté par la société BOIRON DEVELOPPEMENT.

Le montant des prestations comptabilisées et décaissées au titre de l'exercice 2023 s'est élevé à 1 186 296,41 € TTC.